
	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET EXIGENCES QUALITE	Processus S1
		Page 1 sur 4
030	Outils de pilotage	08/06/2016

<p>1. OBJET L'objet de ce document est d'énoncer les exigences Qualité concernant l'organisation, les moyens humains (qualifications) et matériels, les procédés et procédures à mettre en place et à appliquer par les fournisseurs de ERME. Ce document est référencé dans les commandes d'achats de ERME et disponible sur le site internet de l'entreprise.</p>
<p>2. TERMINOLOGIE</p> <p>Commande : Contrat d'achat passé par ERME au Fournisseur. Elle est éventuellement complétée par des exigences particulières portées alors sur la commande.</p> <p>Fournisseur (ISO 9000) : Organisme ou personne qui procure un produit</p> <p>Contrat (ISO 9000) : Accord contractuel.</p>
<p>3. DOMAINE D'APPLICATION Ce document s'applique à des achats effectués par ERME.</p>

Rédacteur :	B. BRUNE	Approbateur :	G. CAYZAC
Fonction :	Responsable Achats et Qualité	Fonction :	Président Directeur général
Date :	07/06/2016	Date :	08/06/2016

EVOLUTIONS		
Date d'application	Pages modifiées	Objet et modifications
07/06/2016	Création	Création suite audit interne processus achats 2015

	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET EXIGENCES QUALITE	Processus S1
		Page 2 sur 4
030	Outils de pilotage	08/06/2016

Le fournisseur accusera réception de la commande à ERME sous 3 jours, par télécopie ou mail à l'attention du service Achat d' ERME. A défaut, la commande sera considérée comme acceptée en l'état. Toute modification de la commande ne pourra se faire qu'au moyen de l'établissement d'une nouvelle commande.

L'acceptation de la commande implique l'application des conditions générales et, le cas échéant d'exigences particulières d'achat.

Le Fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture en regard des exigences techniques, qualité (dont les instructions de contrôle et vérification, les règles de maîtrise des documents et enregistrements) et autres clauses de la commande d'achat, y compris les activités de ses sous-traitants. L'utilisation de ces derniers est soumise à autorisation d'ERME. Le Fournisseur est tenu de présenter un système Qualité conforme aux prescriptions définies dans le présent document, en prenant en compte :

- les normes EN 9100 (si demandé pour une activité aéronautique), ISO 9001,
- la maîtrise des éléments fournis par le client,
- les procédures Etalonnage des Moyens de Mesure, gestion des modifications, traçabilité, traitement des non-conformités, actions correctives et préventives, contrôle sont les minimums requis pour les Fournisseurs.

1 – Délais :

L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique l'engagement du Fournisseur à livrer la fourniture dans les délais requis par ERME et indiqués sur la commande.

2 – Livraison :

La livraison doit se faire durant les heures d'ouverture des locaux d'ERME et doit être accompagnée de toute la documentation accompagnant la commande (notamment certificat de conformité le cas échéant et bon de livraison faisant référence à la commande d'ERME).

Toute livraison anticipée ne rendra pas exigible une avance de facturation.

Les emballages ne seront pas consignés, ni retournés au fournisseur (sauf avis express justifié).

3 – Frais de port :

Les commandes sont franco de port et d'emballage, nets de tout droit, sauf accord particulier.

4 – Prix :

Les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables.

5 – Acceptation

Tout matériel ne sera considéré comme accepté qu'après vérification matérielle de conformité à la commande. L'absence de la documentation associée à la commande ou la délivrance d'un certificat de conformité provisoire ou conditionnel ne permettra pas la facturation.


6 – Retours

ERME se réserve le droit de retourner du matériel aux frais et risques du fournisseur et d'en demander le remplacement ou le remboursement lorsque celui-ci s'avère non-conforme et ce, même après acceptation par ERME dans le cas où la défaillance ou non-conformité ne pouvait être décelable en contrôle d'entrée.

7 – Garantie

La garantie doit être décrite dans le devis du fournisseur. En l'absence de définition des droits de garantie, le délai de garantie est de 12 mois à compter de la date d'acceptation du matériel par ERME.

Lorsque le fournisseur est certifié suivant un référentiel normatif Qualité, l'ensemble des processus aboutissant à la livraison du matériel devra avoir été déroulé conformément aux dispositions établies dans le système Qualité.

	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET EXIGENCES QUALITE	Processus S1
		Page 3 sur 4
030	Outils de pilotage	08/06/2016

8 - Conditions de paiement

Aucun acompte n'est versé par ERME (sauf cas particulier et accepté par ERME).
Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

ERME SAS
Les Armands
32730 Montégut-Arros

ERME se libérera des sommes dues en exécution de la commande après constat de fin des travaux (voir §5).
Le paiement d'une facture n'entraînera en aucun cas acceptation automatique du matériel livré et renonciation aux dispositions du §6.

09 – Résiliation, annulation de la commande

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations du contrat - commande, chacune des parties peut mettre en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où une mise en demeure reste infructueuse, la commande sera annulée de plein droit dans les 3 jours suivant la réception de la lettre.

10 – Cession

Sauf accord exprès, le bénéfice de la commande ne pourra être cédé, ni apporté à une autre société.

11 – Responsabilités

Le fournisseur est responsable vis-à-vis d'ERME du matériel qu'il fournit, même si le produit livré est issu d'un fournisseur de second ordre. Dans ce cas le fournisseur doit répercuter les exigences applicables (légales, réglementaires, clients...) à toute la chaîne d'approvisionnement et en assurer leurs applications et leurs contrôles.

La responsabilité du fournisseur n'est en rien atténuée par l'acceptation par ERME du matériel fourni. Le fournisseur s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à ERME (oralement puis par écrit) sur les produits et prestations éventuelles non conformes, et à obtenir l'approbation d'ERME pour les décisions relatives à ces produits et prestations non conformes. Les fournitures non conformes sont isolées et repérées individuellement. Il doit aussi informer des anomalies survenues après livraisons et pouvant impacter potentiellement celles-ci. Il engage les actions correctives et préventives nécessaires jusqu'à leur clôture. Le fournisseur doit informer ERME de tout changement pouvant impacter les exigences d'une commande, en particulier au niveau de ces procédés et des délais pour obtenir l'approbation du service Qualité d'ERME. Dès réception de la commande d'achat, le Fournisseur fait l'inventaire complet des conditions imposées par ERME et met en place en temps utiles, les procédures Qualité, en particulier les contrôles et les outillages nécessaires pour assurer la bonne exécution de la commande d'achat (Délai et Qualité).


12 – Gestion des équipements, matériels, dessins, documents et toute autre information confiés par ERME au fournisseur pour l'exécution du contrat.

Dans le cas de prestations de service et dans le cas où ERME confie au fournisseur des produits, moyens appartenant à ERME et nécessaires à l'exécution d'une commande, le fournisseur se doit de préserver l'intégrité des équipements qui lui sont confiés, que ce soit dans les locaux d'ERME ou dans les locaux du fournisseur.

Le fournisseur devra identifier et protéger les matériels, matières mis à disposition par ERME. Tout dommage survenant sur les équipements confiés au fournisseur par ERME devra faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation d'ERME décrivant le dommage, la phase de constat et les actions curatives et correctives envisagées.

Le fournisseur doit assurer la mise en œuvre du respect strict des règles de confidentialité imposées par ERME pour tout élément fourni dans le cadre des prestations et matériels achetés. En particulier, le fournisseur devra demander un accord pour la diffusion ou la mise à disposition d'un élément propriété d'ERME à toute sa chaîne d'approvisionnement, notamment pour des prestations sous-traitées. Le fournisseur s'engage également à ne pas utiliser tout élément fourni dans le cadre de prestation pour tout autre client.

La notification du contrat est subordonnée à la remise à ERME, par le prestataire de l'original d'une attestation d'Assurance garantissant sa responsabilité civile contre les accidents ou dommages de toute nature qui surviendraient de son fait ou de celui de ses propres fournisseurs pendant l'exécution du contrat.

	CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET EXIGENCES QUALITE	Processus S1
		Page 4 sur 4
030	Outils de pilotage	08/06/2016

13 – Conditionnement, emballage, transport

Préalablement à l'emballage, le Fournisseur doit s'assurer que les matériels sont protégés contre les chocs. Le fournisseur garantira aussi que les dispositions prises permettent de satisfaire le niveau de préservation du matériel acheté au regard de sa sensibilité (propreté, traçabilité...). Il doit aussi respecter toute autre condition particulière imposée par ERME.

14 – Propriété des résultats et confidentialité

Le fournisseur s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'il pourrait apprendre à l'occasion de l'exécution de la commande et ce, durant toute la durée du contrat et au-delà.

15 – Audits Qualité & Droits d'accès

ERME se réserve le droit de procéder à des audits chez le fournisseur et plus largement sur toute la chaîne d'approvisionnement. Ces audits peuvent être faits en présence du client d'ERME. Un accès aux enregistrements applicables sera alors demandé. Le fournisseur assurera toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission

ERME se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer une surveillance de la fabrication et de la Qualité chez le Fournisseur.

16 – Evaluation fournisseur

ERME procède régulièrement à l'évaluation Qualité, Délai, Coûts des Fournisseurs. Cette évaluation permet à ERME de coter le Fournisseur et de s'assurer que le système Qualité du Fournisseur est apte à satisfaire les conditions requises par l'acheteur.

17 – Respect de la législation en vigueur.

En acceptant une commande d'ERME, le fournisseur s'engage à la réaliser en respectant la législation en vigueur, notamment au niveau du respect du code du travail.

En particulier, sur le sujet des produits chimiques, le fournisseur s'engage à respecter les obligations de la réglementation REACH :

- En cas de commande d'article : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans l'article au-delà de 0,1% m/m
- En cas de commande d'un équipement (constitué de plusieurs articles) : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans un des articles au-delà de 0,1% m/m

En cas de commande de substance ou de préparation : fournir la Fiche de Données Sécurité (FDS) au format REACH et la fiche technique.

Lu et approuvé,

Le fournisseur (NOM, Représentant) :

Le : ____ / ____ / 20__

Signature :